



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/46/L.14  
30 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 61 f) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CENTRE  
REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT  
EN AFRIQUE, CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX  
ET LE DESARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE  
REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DESARMEMENT ET  
LE DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

Bangladesh, Chine, Ethiopie\*, Honduras\*\*, Indonésie,  
République démocratique populaire lao, Liban, Mongolie,  
Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour,  
Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement  
en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le  
désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des  
Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement  
en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du  
3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur  
le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en  
Afrique, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du

\* Au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des Etats  
africains.

\*\* Au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des Etats  
d'Amérique latine et des Caraïbes.

7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 43/76 G du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, 44/117 F du 15 décembre 1989 et 45/59 E du 4 décembre 1990 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et le Pacifique et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Réaffirmant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983, 39/63 F du 12 décembre 1984, 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du 3 décembre 1986, 42/39 E du 30 novembre 1987, 44/117 B du 15 décembre 1989 et 45/58 M du 4 décembre 1990 sur le désarmement régional,

Convaincue que les initiatives et activités mutuellement convenues par les Etats Membres dans leurs régions respectives en vue de faire progresser la confiance réciproque et la sécurité ainsi que l'exécution et la coordination des activités régionales menées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement encourageraient et faciliteraient l'élaboration de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement dans ces régions.

Se félicitant du programme d'activités que les centres régionaux exécutent et qui ont beaucoup contribué à la compréhension et à la coopération entre les Etats dans chaque région et donc renforcé le rôle de chaque centre régional dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Sachant qu'il faut assurer aux centres une viabilité et une stabilité financières qui les aident à bien planifier et exécuter leurs programmes d'activités respectifs,

Exprimant sa gratitude aux Etats Membres, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et aux fondations qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale des trois centres régionaux,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les trois centres régionaux 1/ et des mesures administratives qu'il a prises pour assurer le bon fonctionnement des centres, qui font intégralement partie du Département des affaires de désarmement,

1. Encourage les centres régionaux à continuer de s'employer toujours davantage, conformément à leurs mandats, à encourager la coopération régionale entre les Etats dans leurs régions respectives afin d'aider à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement;

---

1/ A/46/365.

2. Rend hommage au Secrétaire général pour la façon dont il a aidé les centres régionaux à exécuter leurs programmes d'activités et le prie de continuer à fournir tout l'appui nécessaire aux centres;

3. Engage de nouveau les Etats Membres ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations à verser des contributions volontaires pour renforcer les programmes d'activités des centres régionaux et leur exécution;

4. Décide que, pour continuer d'assurer la viabilité financière des centres, leurs dépenses d'administration seront imputées sur le budget ordinaire;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.

-----